

Rapport annuel

du Comité de mise en œuvre du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001



Entente sur la revendication territoriale globale des
Dénés et Métis du Sahtu





Rapport annuel 2001

Publié avec l'autorisation du
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien
Ottawa, 2001
www.ainc-inac.gc.ca

QS-5354-021-BB-A1
N° de catalogue R31-10/2001
ISBN 0-662-66189-3

© Ministre des Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada

Le Comité de mise en œuvre est heureux de soumettre son septième rapport annuel concernant la mise en œuvre de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu. Ce rapport couvre l'exercice financier qui s'étend du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001.

Le Comité de mise en œuvre comprend un haut représentant de chacune des parties : le Sahtu Secretariat Incorporated, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada. Il respecte la règle du consensus et sert de tribune de façon à permettre aux parties d'exprimer leurs préoccupations et de soulever des questions à considérer.

Le Comité a pour fonction de superviser, de diriger et de surveiller la mise en œuvre de l'Entente. Le présent rapport annuel décrit les réalisations

et les progrès accomplis durant l'année. Divers ministères fédéraux et territoriaux, le Sahtu Secretariat Incorporated et d'autres organismes créés dans le cadre de l'Entente ont fourni les renseignements nécessaires à sa rédaction.

Nous nous engageons à renforcer les partenariats qu'exige une mise en œuvre réussie de l'Entente. Les succès obtenus jusqu'à maintenant témoignent des efforts concertés des partenaires pour faire reconnaître les droits ancestraux, pour instaurer le respect entre les Autochtones et les non-Autochtones et pour montrer l'engagement des parties à s'acquitter des obligations prévues par l'Entente.



John Tutcho
Sahtu Secretariat
Incorporated



Mark Warren
Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest



Aideen Nabigon
Gouvernement du
Canada

table des matières

Avant-propos	i	7 Le gouvernement du Canada	14
Glossaire des acronymes et des abréviations	iv	7.1 Les activités économiques et l'emploi	14
1 Les caractéristiques de l'Entente	1	7.2 La gestion de l'environnement et des ressources fauniques ..	15
2 Les points saillants	2	7.3 Le patrimoine	16
3 Le Comité de mise en œuvre	3	7.4 La gestion des terres et des eaux	16
4 Les organismes de mise en œuvre	4	7.5 L'Agence des douanes et du revenu du Canada	17
4.1 Le Conseil d'inscription	4	7.6 Les autres activités de mise en œuvre	17
4.2 Le Conseil d'arbitrage	4	7.7 La gestion fédérale des activités de mise en œuvre	18
4.3 Le Conseil des ressources renouvelables du Sahtu (CRRS) ..	4	Annexes	
4.4 L'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM)	6	Annexe A1 Membres des organismes de mise en œuvre (en date du 31 mars 2001)	19
4.5 L'Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES)	7	Annexe A2 Carte de la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu	20
4.6 Le Conseil d'aménagement territorial du Sahtu (CATS) ..	8	Annexe A3 Calendrier des paiements de transfert de capitaux, de 1994 à 2000	21
5 Le Sahtu Secretariat Incorporated (SSI)	10	Annexe A4 Paiements versés pour les activités de mise en œuvre, de 1994-1995 à 2000-2001	22
5.1 Le conseil d'administration	10	Annexe A5 Part des redevances sur les ressources naturelles versée par le gouvernement en vertu du paragraphe 10.1 de l'Entente, de 1993 à 2000	23
5.2 Le siège social	10	Annexe A6 Taxes foncières versées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de 1994 à 2000	24
5.3 Les conseils des ressources renouvelables	10		
5.4 La propriété des terres	10		
5.5 La Fiducie du Sahtu	11		
5.6 Les secteurs spéciaux de récolte	11		
5.7 L'Entente sur le développement des ressources humaines autochtones	11		
5.8 Les négociations sur l'autonomie gouvernementale de Deline	11		
6 Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO)	12		
6.1 Le ministère des Affaires autochtones	12		
6.2 Le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (MRFDE)	12		
6.3 Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi ..	12		
6.4 Le ministère de la Justice	13		
6.5 Le ministère des Travaux publics et des Services	13		
6.6 Le ministère des Transports	13		
6.7 Le ministère des Affaires municipales et communautaires ..	13		
6.8 La Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest ..	13		

glossaire des acronymes et des abréviations

AINC	Affaires indiennes et du Nord Canada	ONE	Office national de l'énergie
CATS	Conseil d'aménagement territorial du Sahtu	OTES	Office des terres et des eaux du Sahtu
CRRS	Conseil des ressources renouvelables du Sahtu	P&O	Pêches et Océans Canada
DGMO	Direction générale de la mise en œuvre	PSEC	Programme de surveillance des effets cumulatifs
DRHC	Développement des ressources humaines Canada	SCF	Service canadien de la faune
GTNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	SDRHA	Stratégie de développement des ressources humaines autochtones du Canada
LGRVM	<i>Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie</i>	SSI	Sahtu Secretariat Incorporated
MRFDE	Ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique	SZP	Stratégie sur les zones protégées
OEREVM	Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie	TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

En juillet 1993, les Dénés et Métis du Sahtu ont voté en faveur de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu. Après avoir reçu la sanction du gouvernement du Canada et celle du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO), l'Entente a été signée le 6 septembre 1993 à Tulita (anciennement Fort Norman). La *Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu* est entrée en vigueur le 23 juin 1994.

Aux termes de l'Entente, les Dénés et Métis du Sahtu :

- ont reçu le titre de propriété de 41 437 kilomètres carrés de terres dans les Territoires du Nord-Ouest, soit une superficie excédant légèrement celle de l'île de Vancouver. Ils ont également obtenu les droits d'exploitation souterraine sur 1 813 kilomètres carrés de ces terres;
- recevront un montant total de 75 millions de dollars (en dollars de 1990), dont le versement s'échelonnera sur 15 ans, et obtiendront une part des redevances sur les ressources naturelles de la vallée du Mackenzie qui sont versées chaque année aux gouvernements;

- se sont vu confirmer leur droit de chasse et de pêche dans toute la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu et établir leur droit exclusif de piégeage dans la région visée par le règlement;
- obtiennent l'assurance de siéger aux institutions gouvernementales chargées de la gestion des ressources renouvelables, de l'aménagement territorial et de l'utilisation des terres et des eaux au sein de la région visée par le règlement ainsi que de l'examen et de l'évaluation des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie.

L'Entente prévoit également la négociation des accords sur l'autonomie gouvernementale qui entreront en vigueur lors de l'adoption d'une loi fédérale ou territoriale.

2 les points saillants

- Lors du septième anniversaire de l'Entente, le Sahtu Secretariat Incorporated (SSI) a reçu un paiement de transfert de 8 300 094 \$ (après le remboursement des prêts lui ayant été accordés pour financer les négociations). Le SSI s'est vu verser la somme de 344 224 \$ en redevances sur les ressources pour l'année. Pour plus de renseignements à ce sujet, vous pouvez consulter les annexes A3 et A5.
- Le Comité de mise en œuvre a approuvé les modifications apportées au Plan de mise en œuvre de l'Entente à la suite de l'Examen général quinquennal.
- Au 31 décembre 2000, l'Entente bénéficiait à 2 726 personnes.
- Le Conseil des ressources renouvelables du Sahtu (CRRS), le Conseil des ressources renouvelables gwich'in et le Comité mixte de gestion de la pêche ont approuvé le Plan de gestion intégrée de la pêche à l'inconnu dans le cours inférieur du fleuve Mackenzie. De plus, le CRRS a signé la deuxième version du plan de cogestion des hardes de caribous du cap Bathurst, de l'ouest du lac Bluenose et de l'est du lac Bluenose.
- L'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM) a reçu 186 avis d'examen préalable, dont 7 ont été soumis à une évaluation environnementale.
- Un protocole d'entente, signé entre l'OEREVM et l'Office national de l'énergie (ONE), précise comment ces organismes collaboreront à l'évaluation environnementale relative à la mise en valeur du pétrole et du gaz.
- L'Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES) a reçu et traité 13 demandes de permis d'utilisation des terres et 6 demandes de permis d'utilisation des eaux (classe B).
- Les activités du Conseil d'aménagement territorial du Sahtu (CATS) ont porté essentiellement sur le perfectionnement des capacités, la sensibilisation, le renforcement des partenariats, la collecte et l'analyse des données, la préparation d'un plan d'aménagement territorial et les activités de gestion.
- La campagne de collecte et d'analyse des données menée par le CATS a permis d'obtenir 1 000 ressources documentaires. Ces ressources ont été regroupées dans une base de données Microsoft Access, pour laquelle on a aussi créé un moteur de recherche.
- Le comité de stratégie économique, mis sur pied par le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (MRFDE) des Territoires du Nord-Ouest, a publié son rapport destiné au GTNO.
- On a créé un comité consultatif chargé de la mise en œuvre de la Stratégie sur les zones protégées (SZP); ce comité compte des représentants de chacun des organismes autochtones régionaux, dont le SSI, en plus de représentants de l'industrie, d'organisations environnementales non gouvernementales, du gouvernement du Canada et du GTNO.
- En vertu de l'Entente sur le développement des ressources humaines autochtones du gouvernement du Canada, des ressources d'une valeur de 882 562 \$ ont été attribuées aux Dénés et Métis du Sahtu.
- Par l'intermédiaire du Service canadien de la faune (SCF), le Canada a préparé une loi sur les espèces menacées, qui est actuellement à l'étude par une commission parlementaire. Le CATS a participé au processus de consultations en effectuant des évaluations régulières et en assistant aux ateliers et aux réunions.
- Le groupe de travail sur la SZP concernant le parc historique national de Sahyoue/Edacho, dans les Territoires du Nord-Ouest, est formé de Dénés du Sahtu de même que de représentants de Parcs Canada, du GTNO et d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC). En consultation avec la collectivité et les sages de Deline, ce groupe de travail a préparé une déclaration d'intégrité commémorative ainsi qu'un plan de conservation et de préservation.
- Dans le cadre de la SZP en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest, les terres réservées au parc historique national de Sahyoue/Edacho ont été soustraites en février pour une période de cinq ans en vertu du décret C.P. 2001-204. Parcs Canada a été l'organisme promoteur de ce retrait de terres provisoire, et l'on profitera de cette période pour effectuer l'évaluation des ressources économiques, culturelles et écologiques.
- En date du 31 mars 2000, Ressources naturelles Canada avait mené à bien l'arpentage de toutes les terres municipales pour les collectivités du Sahtu. De plus, 190 des 262 autres parcelles de terres du Sahtu, soit 73 %, ont été arpentées.
- AINC a remis 352 434 \$ aux collectivités du Sahtu et au SSI en vue d'encourager l'économie traditionnelle et de stimuler la création d'emplois.

Le Comité de mise en œuvre est composé de trois cadres supérieurs représentant les parties à l'Entente. En 2000–2001, M. Brian Davidson représentait le SSI; M. Mark Warren, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires autochtones, représentait le GTNO; et M^{me} Aideen Nabigon, directrice de la Gestion de la mise en œuvre à AINC, représentait le gouvernement du Canada.

Conformément au paragraphe 29.2 de l'Entente, le Comité de mise en œuvre est chargé :

- de diriger et de superviser la mise en œuvre de l'Entente et du Plan de mise en œuvre de l'Entente en plus d'en assurer le suivi;
- de réviser le calendrier des activités de mise en œuvre, de réaffecter les ressources nécessaires à ces activités et, s'il y a lieu, de modifier le Plan de mise en œuvre de l'Entente;
- de régler les différends pouvant survenir entre les parties;
- de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Entente, devant être rendu public.

Les membres du Comité se sont réunis à trois reprises au cours de l'exercice financier 2000–2001, à Yellowknife, à Deline et à Ottawa. Ils se sont consacrés aux activités suivantes :

- mettre la dernière main à l'Examen général quinquennal du Plan de mise en œuvre de l'Entente et assurer sa distribution;

- approuver les modifications apportées au Plan de mise en œuvre de l'Entente à la suite de l'Examen général quinquennal;
- préparer le rapport annuel 1999–2000;
- réaffecter les fonds consacrés aux activités de mise en œuvre en fonction des besoins;
- étudier un certain nombre de questions soulevées par les parties en lien avec les activités de mise en œuvre;
- superviser le renouvellement de nomination des membres au Conseil d'arbitrage;
- discuter des paramètres préliminaires et de la prochaine réunion en ce qui a trait aux dispositions de l'Entente portant sur les mesures économiques;
- poursuivre l'examen des modifications proposées à l'Entente au point de vue de l'échange de terres;
- régler la question des secteurs spéciaux de récolte avant qu'elle soit dirigée vers le mécanisme formel de règlement des différends.

Le GTNO a coordonné un atelier réunissant le comité de mise en œuvre du Sahtu et celui des Gwich'in. Cet atelier visait à discuter des lignes directrices opérationnelles et d'un manuel sur les procédures formelles à l'usage de chacun des comités de mise en œuvre.

L'Entente prévoit la création de divers organismes de mise en œuvre chargés de déterminer l'admissibilité des personnes concernées à titre de bénéficiaires de l'Entente, de gérer les ressources fauniques, de planifier et de réglementer l'utilisation des terres et des eaux, de régler les différends relatifs à l'interprétation de l'Entente ainsi que d'évaluer à la fois les projets d'exploitation et leurs répercussions sur l'environnement. Le délai nécessaire à l'établissement de ces organismes, les membres qui en feront partie et les fonctions qu'ils exerceront sont précisés dans l'Entente.

Selon le chapitre 25 de l'Entente, on élaborera des dispositions législatives visant l'édification de plusieurs de ces organismes.

Voici les progrès réalisés au chapitre de la création des organismes de mise en œuvre :

- Le Conseil d'arbitrage, l'OTES, le CATS, l'OEREVM, le CRRS et les conseils des ressources renouvelables sont en fonctionnement. La liste des membres de ces organismes (à l'exception des membres des conseils des ressources renouvelables) figure à l'annexe A1.
- Le Groupe de travail conjoint sur les lieux et les sites patrimoniaux du Sahtu est également en fonction.
- Le chapitre 27 de l'Entente stipule qu'un conseil des droits de surface doit être établi après l'entrée en vigueur d'une mesure législative fédérale distincte. Formé de résidents des Territoires du Nord-Ouest, cet organisme quasi-judiciaire réglera les différends relatifs à l'accès aux terres et à l'indemnisation liée à leur utilisation qui sont susceptibles d'opposer les propriétaires fonciers et les titulaires de droits de surface ou souterrains à usage commercial. Lorsque des terres du Sahtu seront en jeu, le conseil des droits de surface devra agir par le truchement d'un comité formé de ses membres, dont au moins un devra habiter la région visée par le règlement. Toutefois, comme ce conseil n'est pas encore créé par voie législative, les différends qui surviennent dans la région visée par le règlement pourraient être dirigés vers le Conseil d'arbitrage.

4.1 Le Conseil d'inscription

À partir du 18 juin 1999, le SSI s'est acquitté des tâches liées à l'inscription prévue par l'Entente. Au 31 décembre 2000, 2 726 bénéficiaires étaient inscrits. Le Registre des inscriptions est distribué à toutes les sociétés chargées des revendications foncières dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu.

Comme l'exige l'alinéa 4.4.2j) de l'Entente, le Conseil remet à chaque bénéficiaire un certificat et une carte d'identité avec photo attestant son inscription.

4.2 Le Conseil d'arbitrage

En 2000–2001, le Conseil d'arbitrage n'a pas été appelé à entamer de procédure d'arbitrage.

Du 30 août au 3 septembre 2000, le Conseil a organisé une réunion générale annuelle à Deline, respectant ainsi son intention de tenir une réunion annuelle sur deux dans la région visée par le règlement. Lors de cette réunion, les membres du Conseil ont rencontré des représentants de la collectivité et des sages de Deline, de l'OTES, du CATS et du MRFDE. Ces réunions ont permis aux membres du Conseil de mieux connaître la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu.

Le premier mandat des membres du Conseil d'arbitrage a pris fin le 13 septembre 2000. Sept des huit membres initiaux se sont déclarés prêts pour un mandat supplémentaire : tous les sept ont été nommés pour un autre mandat à partir du 9 février 2001.

4.3 Le Conseil des ressources renouvelables du Sahtu (CRRS)

Le CRRS est le principal organisme de gestion des ressources fauniques dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu. Il appartient au CRRS et aux autres intervenants de collaborer à la protection, à la conservation et à la gestion à long terme de toutes les ressources renouvelables au sein de la région visée par le règlement en vue de combler ou même de dépasser les besoins actuels et futurs de la population. Le CRRS est un organisme public régional auquel il incombe de représenter les bénéficiaires et les non-bénéficiaires, les Autochtones aussi bien que les non-Autochtones, établis dans la région visée.

Regroupant sept personnes, le CRRS compte trois membres et trois membres suppléants nommés par le SSI, trois membres et trois membres suppléants nommés par les gouvernements fédéral et territorial et un président nommé par tous les membres. Toutes les nominations résultent de décisions prises conjointement par le gouverneur en conseil et le Conseil exécutif du GTNO. En octobre, deux membres fédéraux et deux membres suppléants ont été nommés pour un mandat de cinq ans.

Le CRRS a continué de travailler à atteindre les objectifs exposés en 1995. Son conseil d'administration et son personnel ont poursuivi les démarches visant à établir et à entretenir des relations de collaboration étroites avec les conseils des ressources renouvelables, les institutions gouvernementales régionales et territoriales de même qu'avec le gouvernement et les organismes privés. En décembre, le CRRS a parrainé un atelier portant sur le caribou des forêts, auquel ont participé les conseils des ressources renouvelables, des biologistes du gouvernement, des institutions gouvernementales et des organismes privés issus des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de l'Alberta. Des conseillers autochtones et scientifiques ont apporté leur contribution au moment de



déterminer des aires importantes pour le caribou des forêts des monts et pour le caribou boréal, d'établir les priorités pour la recherche et d'évaluer les méthodes pouvant permettre de mener une telle recherche.

En investissant dans le Fonds pour les recherches sur la faune, le CRRS vise à utiliser les intérêts annuels ainsi amassés afin d'encourager la recherche sur la faune dans la région visée par le règlement. À la fin de l'année, le Fonds s'établissait à environ 3,26 millions de dollars. Comme la croissance du Fonds a été plus lente que prévu, le CRRS a modifié son portefeuille de façon à courir de plus grands risques, puisqu'il prévoyait retirer des fonds afin de poursuivre ses activités de recherche en 2001–2002.

L'Office régional des ressources renouvelables regroupe des représentants des cinq conseils des ressources renouvelables communautaires. Il apporte son aide au moment de traiter des questions liées à la gestion de la faune qui concernent l'ensemble des cinq collectivités. En janvier, l'Office a mis la dernière main aux modifications proposées au règlement sur la chasse au bœuf musqué dans la région visée par le règlement. Le ministre des Ressources, de la Faune et du Développement économique a approuvé ces modifications pour la saison 2001–2002. De plus, les conseils des ressources renouvelables participent aux activités de recherche qui sont menées au sein de leur propre collectivité et dont la gestion est assurée par le CRRS et par des organismes externes.

Les institutions gouvernementales établies dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu ont partagé des idées et des renseignements sur plusieurs sujets, dont les connaissances environnementales traditionnelles, l'aménagement territorial, la délivrance de permis d'utilisation des terres et des eaux, l'adoption de pratiques environnementales exemplaires en matière de mise en valeur du pétrole et du gaz de même que la mise sur pied d'un système d'information géographique. On a traité des préoccupations à court terme et des méthodes de planification stratégique à long terme. En juillet, les membres du CRRS se sont réunis avec les représentants des institutions gouvernementales territoriales en vue de partager leur expérience, les leçons apprises et les problèmes rencontrés tout en progressant vers la création d'une alliance. En août, le CRRS, le Conseil des ressources renouvelables gwich'in et le Comité mixte de gestion de la pêche ont approuvé le Plan de gestion intégrée de la pêche à l'inconnu dans le cours inférieur du fleuve Mackenzie. Pendant cette même période, le CRRS a signé la deuxième version du plan de cogestion des hardes de caribous du cap Bathurst, de l'ouest du lac Bluenose et de l'est du lac Bluenose.

Le CRRS et les organismes gouvernementaux ont poursuivi les consultations visant à aborder les questions relatives à l'élaboration de nouvelles lois territoriales et fédérales sur la gestion de la faune, à la loi sur les espèces menacées, à la SZP et au cadre d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs.

La recherche sur les ressources renouvelables demeure l'activité principale du CRRS. Voici les principaux domaines de recherche auxquels le Conseil s'intéresse.

La recherche

Au cours de l'exercice financier 2000–2001, on a mené 12 activités de recherche, représentant un coût total de plus de 245 000 \$. La plupart des activités financées ont été effectuées par des organismes extérieurs (soit MRFDE, Pêches et Océans Canada [P&O], ministère de Développement durable sous l'égide du gouvernement du Nunavut). La recherche a porté sur le caribou des forêts et de la toundra, le mouflon de Dall, l'orignal, la sauvagine et le poisson dans le fleuve Mackenzie et dans le Grand lac de l'Ours. Elle s'est concentrée sur la population, la distribution et les modes de migration, les taux de reproduction et de survie, la répartition en fonction de l'âge et les effets cumulatifs. Lancée par le CRRS grâce à des ressources humaines de l'extérieur, la recherche initiale sur le caribou des forêts des monts Mackenzie a été menée à bien sous la supervision d'un biologiste résidant. Des activités de recherche supplémentaires seront accomplies; on effectuera, par exemple, le repérage par satellite de la harde de caribous de Redstone en vue d'aider à déterminer les limites de son habitat saisonnier de même que ses voies et son calendrier de migration.

L'Étude sur les récoltes d'animaux sauvages dans la région visée par le règlement

L'Étude sur les récoltes d'animaux sauvages dans la région visée par le règlement est une activité quinquennale destinée à établir un registre de toutes les récoltes d'animaux sauvages effectuées par les bénéficiaires de l'Entente et à protéger les traditions de récolte des Dénés et Métis du Sahtu. De plus, elle permettra de regrouper des données de base pour fixer un niveau de besoins minimal pour chaque espèce. Les responsables de l'Étude ont poursuivi les entrevues communautaires; à partir d'avril 1998, ils ont travaillé à regrouper l'information recueillie dans une base de données. Un logiciel destiné à conserver les renseignements non confidentiels provenant des entrevues menées auprès des chasseurs facilitera l'analyse des données. En janvier, le stagiaire qui œuvrait au sein de l'équipe chargée de l'Étude et qui est lui-même bénéficiaire de l'Entente a pris en main la coordination de l'Étude au terme d'une formation de deux ans.

Le système d'information géographique

Cofinancée par le CRRS, l'idée de mettre sur pied un système d'information géographique du Sahtu a été largement mise à profit non seulement par le CRRS, mais aussi par les autres institutions gouvernementales, le public et les organismes privés, comme les compagnies pétrolières et gazières. Ce système, qui se veut un outil d'éducation destiné aux bénéficiaires de l'Entente et au grand public, s'est révélé un investissement profitable.



Un résumé

Le CRRS a continué d'aller de l'avant avec les objectifs qu'il s'est fixés dans le cadre du Plan de mise en œuvre de l'Entente. Grâce à la fidélité de son personnel, il a pu consacrer moins de temps aux fonctions administratives pour mettre davantage l'accent sur la recherche liée aux ressources renouvelables et sur les questions de gestion. Le Conseil s'est employé à communiquer davantage avec les conseils des ressources renouvelables, les institutions gouvernementales régionales et territoriales et les organismes gouvernementaux, tout en recourant à leurs ressources. Dans le but d'améliorer sa visibilité dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu, le CRRS a notamment organisé des réunions publiques, a sollicité la participation des membres de la collectivité aux activités de recherche et a fait appel aux ressources communautaires.

4.4 L'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM)

L'OEREVM est le principal organisme mandaté en vertu de la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie (LGRVM)* pour effectuer des études et des évaluations environnementales dans la vallée du Mackenzie. Toutes les terres dans les Territoires du Nord-Ouest, sauf celles de la région visée par la Convention définitive des Inuvialuit et celles du parc national Wood Buffalo, relèvent de sa compétence. Lorsqu'il est question de la vallée du Mackenzie, la *LGRVM* remplace la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, à moins de conditions particulières.

Le personnel et l'emplacement de l'OEREVM

Situés à Yellowknife, les bureaux de l'OEREVM abritent cinq employés : un directeur général, deux agents d'évaluation environnementale, un agent des finances et de l'administration de même qu'un agent de communication.

Les examens préalables et les évaluations environnementales

L'OEREVM a reçu 186 avis d'examen préalable. Sept examens préalables ont fait l'objet d'un renvoi pour une évaluation environnementale :

- ExplorData Ltd. : modification d'un permis d'aménagement territorial pour réaliser un programme sismique près de Nahanni Butte;
- Paramount Resources Ltd. : programme de forage exploratoire du lac Bovie, près de Fort Liard;
- Paramount Resources Ltd. : programme de forage exploratoire à Arrowhead, près de Fort Liard (Nota : Le présent programme et le programme de forage exploratoire du lac Bovie, tous deux réalisés par Paramount Resources Ltd., ont été regroupés sous le nom de Paramount Liard East Program.);
- Paramount Resources Ltd. : programme de forage exploratoire des collines Cameron, au sud de Hay River;

- Canadian Zinc Corporation : programme de forage de Prairie Creek et programme de Cat Camp et d'extraction du carburant stocké (Nota : Le programme de forage a été séparé du programme de Cat Camp et d'extraction du carburant stocké pour ensuite être évalué séparément.);
- Patterson Lumber Ltd. : demande de permis d'abattage de bois près de Pine Point;
- Robinson's Trucking Ltd. : demande de permis d'aménagement territorial pour la carrière de gravier dans la région de Drybones Bay.

De plus, deux évaluations, qui avaient été reportées depuis l'année précédente, ont été menées à bien : les cheminées de kimberlite exploitées par BHP à Sable, Beartooth et Pigeon ainsi que le réseau de gazoduc de Ranger Oil Limited, Chevron Canada Limited et Canadian Forest Oil Ltd., près de Fort Liard.

Les lignes directrices sur l'évaluation des répercussions environnementales

L'OEREVM a révisé le contenu de son document intitulé *Évaluation des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie — Lignes directrices intérimaires*. De même, l'ébauche du règlement sur la façon de procéder aux évaluations environnementales et à l'étude des répercussions environnementales a fait l'objet d'une révision.

Les activités de l'OEREVM

Les membres de l'OEREVM ont participé à 11 réunions et à 15 téléconférences, qui avaient pour objet d'étudier le calendrier complet des évaluations environnementales. De plus, l'OEREVM a notamment organisé :

- une assemblée publique à N'dilo dans le cadre de l'évaluation environnementale des cheminées de kimberlite exploitées par BHP à Sable, Beartooth et Pigeon;
- une visite de la mine Diavik et de la mine Ekati exploitée par BHP en juillet en vue de mieux comprendre les activités de mise en valeur du diamant;
- diverses séances d'orientation pour mieux comprendre le processus d'évaluation des répercussions environnementales et d'exercice des pouvoirs de l'Office.

Durant l'été, l'OEREVM a travaillé en collaboration avec AINC en vue d'examiner la gestion financière. On en est arrivé à établir des modalités de financement : l'Office a droit à un budget annuel de 1,1 million de dollars, versés par l'entremise d'un paiement de transfert souple. Il se voit aussi autorisé à reporter les excédents au prochain exercice financier en vue de lancer d'autres activités de mise en œuvre.



L'OEREVM siège au groupe de travail chargé de mettre au point un cadre d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs. Regroupant différents ministères et organismes autochtones, ce groupe établit le cadre qui servira à définir la façon dont les effets cumulatifs seront évalués dans les Territoires du Nord-Ouest. En novembre, l'OEREVM a réuni les organismes de réglementation et d'évaluation du Nord en vue de trouver une méthode d'inspiration nordique pour rendre possible l'aménagement d'un réseau de gazoduc dans la vallée du Mackenzie. En décembre, une réunion de suivi a rassemblé, pour la première fois, les présidents des conseils de gestion des ressources, de l'ONE, de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, du CTNO et d'AINC en vue de coordonner les différentes lois de réglementation et celles portant sur l'évaluation environnementale. Le travail se poursuit.

Pour donner suite aux demandes de mise en valeur du pétrole et du gaz dans la région de Fort Liard, l'OEREVM et l'ONE ont entamé des discussions visant à coordonner leurs fonctions respectives en matière d'évaluation environnementale. En décembre, les deux organismes ont signé un protocole d'entente décrivant comment ils entendent collaborer dans le cadre de l'évaluation environnementale des activités de mise en valeur du pétrole et du gaz.

L'information publique

Les membres de l'OEREVM ont tenu des séances d'information publiques, ont participé à des rencontres de diffusion des renseignements et ont établi des liens avec d'autres organisations. De plus, le personnel a rencontré à plusieurs reprises des employés de l'ONE pour discuter des questions de coordination relativement aux examens préalables et aux évaluations environnementales.

Les 12 prochains mois

Dans la prochaine année, les activités de mise en valeur du diamant à Snap Lake par la société DeBeers pourraient être dirigées vers une évaluation environnementale. Outre l'évaluation environnementale des activités ayant fait l'objet d'un renvoi par les personnes chargées de l'examen préalable, les activités suivantes retiendront l'attention de l'OEREVM au cours de l'année à venir :

- poursuivre les discussions entre le personnel de l'OEREVM et diverses sociétés d'exploration et d'aménagement de pipelines concernant les activités de gazoduc prévues dans la vallée du Mackenzie;
- préparer un protocole d'entente en collaboration avec d'autres conseils et organismes de réglementation dont la compétence s'étend aux régions situées à proximité de la vallée du Mackenzie en vue d'établir un processus d'évaluation environnementale des terres frontalières;
- continuer la rédaction d'un protocole d'entente avec la participation de l'ONE;

- tenir des consultations publiques concernant le contenu du document intitulé *Évaluation des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie – Lignes directrices intérimaires*;
- tenir des consultations publiques concernant l'ébauche du règlement sur la façon de procéder aux évaluations environnementales et à l'étude des répercussions environnementales. L'OEREVM adoptera ce document après qu'il aura été modifié à la lumière des consultations.

4.5 L'Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES)

Après sa création dans le cadre de la *LGRVM* il y a deux ans, l'OTES a reçu et traité 13 demandes de permis d'aménagement territorial et 6 demandes de permis d'utilisation des eaux (classe B). Huit demandes ne nécessitaient aucun permis; trois portaient sur de petits emplacements de stockage de carburant.

Le personnel de l'OTES regroupe un directeur général, un administrateur de bureau, un gestionnaire financier, un géographe spécialisé dans les questions de terres et de ressources, un hydrologue et un commis responsable des permis.

L'Office a tenu 11 réunions dans diverses collectivités de la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu, y compris Deline, Norman Wells et Fort Good Hope. Six de ces réunions ont eu lieu par téléconférence.

Du 31 juillet au 3 août 2000, l'OTES, l'inspecteur de l'aménagement territorial d'AINC et des conseillers en exploitation minière et géologique ont effectué une visite d'exploration de la rive est du Grand lac de l'Ours. Ils ont notamment inspecté les mines Terra et Northrim sur la rivière Camsell, la mine Contact Lake, Cameron Bay, Sloan River, le Great Bear Lake Lodge, Fort Confidence sur la rivière Dease, Fault Creek et l'Arctic Circle Lodge. En plus d'offrir l'occasion d'entretenir des relations publiques, cette visite avait pour objet de se renseigner sur certains endroits donnés, sur des permis d'aménagement territorial venus à expiration et sur les critères d'abandon et de restauration d'anciens sites miniers.

Le 1^{er} septembre 2000, l'OTES a aussi rencontré le Conseil d'arbitrage à Whiskey Jack Point, près de Deline, pour être informé de ses fonctions, de ses activités et de ses membres. Pour sa part, l'OTES a présenté les marches à suivre et les règles à respecter relativement aux permis d'utilisation des terres et des eaux en vertu de la *LGRVM*. Dans le cadre de la rencontre, les documents intitulés *Resolving Disputes Under the Land Claim Agreement* et *Arbitration (Commencement of Proceedings) Rules* ont été remis. Cet échange d'information s'est révélé utile pour comprendre, de part et d'autre, les rôles de l'OTES et du Conseil d'arbitrage prévus par l'Entente.

Le personnel technique a prêté assistance à deux collectivités du Sahtu désireuses de renouveler leur permis d'utilisation des eaux municipal. En



travaillant en collaboration avec les demandeurs et les titulaires de permis, on sensibilise les gens à l'importance de protéger les terres et les eaux dans l'ensemble de la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu. Les fonctions administratives rattachées aux permis exigent beaucoup de temps et d'efforts.

Selon un accord conclu avec SSI, l'OTES verra à préparer, au besoin, des rapports d'examen préalable en matière d'environnement dans les terres visées par le règlement. Effectués pour le compte des Premières nations, ces rapports seront pris en main par l'OTES lorsque les activités de mise en valeur ne nécessitent pas l'obtention d'un permis d'utilisation des terres et des eaux. Ainsi, on met à profit l'expertise technique du personnel de l'OTES en plus d'établir une relation de collaboration pratique entre l'OTES et SSI, comme le préconise l'Entente.

4.6 Le Conseil d'aménagement territorial du Sahtu (CATS)

En vertu de la *LGRVM*, le CATS a la responsabilité de préparer et de mettre en œuvre un plan d'aménagement territorial s'appliquant à toutes les terres situées à l'extérieur des frontières municipales dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu.

Le CATS a réalisé d'importantes tâches de sa mission :

- préparer une ébauche de plan d'aménagement territorial;
- mieux faire comprendre la planification de l'aménagement territorial;
- veiller à ce que les intérêts de toutes les parties soient considérés;
- former des partenariats forts et efficaces.

Le CATS a posé plusieurs jalons dans le plan de travail annuel, permettant ainsi l'atteinte des objectifs. Il s'est particulièrement concentré sur le perfectionnement des capacités, la sensibilisation, le renforcement des partenariats, la collecte et l'analyse des données, la préparation d'un plan d'aménagement territorial et les activités de gestion.

Le perfectionnement des capacités

Le Conseil a travaillé avec efficacité, malgré une réduction de son effectif; presque toute l'année, il a été épaulé par un personnel professionnel complet, formé d'un planificateur principal, d'un spécialiste en ressources naturelles, d'un spécialiste en sciences sociales, d'un chef de bureau et d'un planificateur stagiaire. Seize membres de la collectivité travaillant sur le terrain ont dressé une carte de l'aménagement des terres communautaires et ont fourni aux autres membres de la collectivité de l'information au sujet de la planification de l'aménagement territorial. Trois jeunes stagiaires, engagés pour une partie de l'année, ont participé à des tâches variées, depuis la gestion de bureau jusqu'au graphisme, en passant par la saisie et l'analyse des données (y compris l'établissement du système d'information géographique).

Les stagiaires et la majorité des travailleurs sur le terrain sont des bénéficiaires de l'Entente; ils habitent tous la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu. Le planificateur stagiaire a aussi la possibilité de se renseigner sur l'aménagement territorial avant de travailler à la mise en œuvre du plan.

Les membres et le personnel du Conseil ont assisté à :

- des conférences, des ateliers et des présentations communautaires portant sur les questions liées à la planification de l'aménagement territorial, comme les zones protégées, le Forum géoscientifique, les effets cumulatifs, les pratiques exemplaires à l'égard des activités de mise en valeur du pétrole et du gaz, l'aménagement de pipelines et les connaissances traditionnelles;
- des séances de formation portant sur un éventail de sujets, tels que les relations avec les médias, la tenue de livres et la comptabilité, l'intégration des connaissances traditionnelles dans l'évaluation des répercussions environnementales, les prises de décisions partagées.

Trois ateliers de formation donnés aux membres de la collectivité travaillant sur le terrain étaient essentiellement axés sur la cartographie de l'utilisation des terres et des ressources et sur les zones protégées.

Le travail auprès des jeunes a été une priorité du CATS. Ce dernier a fait la tournée des écoles et a créé et distribué aux établissements scolaires un jeu éducatif sur l'aménagement territorial, inspiré de l'émission *Jeopardy*. Six bourses ont été accordées à des résidents de la région visée par le règlement qui poursuivent des études postsecondaires dans le domaine de l'aménagement territorial.

La sensibilisation

Pour faire connaître sa mission tant au sein de la région visée par le règlement qu'à l'extérieur de celle-ci, le CATS a préparé des émissions radiophoniques (en anglais et en slave), des bulletins d'information, des dépliants bilingues (en anglais et en slave), des articles de journaux. De plus, il a conçu un site Web (www.sahtulanduseplan.com), a monté un stand lors d'une foire commerciale et a offert un programme de bourses d'études.

Pour accroître le niveau de sensibilisation, on a également préparé deux activités de cartographie des ressources à l'intention des membres de la collectivité, on a organisé des entrevues et des ateliers ayant pour thème *La cartographie de notre avenir*, on a tenu des réunions communautaires en vue de discuter de l'aménagement territorial en général et on a participé à une tribune sur les carrières, qui a présenté les possibilités en matière d'éducation et de carrière pour les jeunes et les autres résidents.



Le renforcement des partenariats

Une rencontre a été organisée en juin avec les partenaires du CATS (soit le SSI, le MRFDE et AINC) en vue de respecter les dispositions de l'article 40 de la *LGRVM*. On a discuté des facteurs à considérer au moment d'élaborer les plans d'aménagement territorial. Des consultations ont été menées de façon continue auprès des partenaires au sujet des progrès réalisés dans le plan d'aménagement des terres du Sahtu.

Le Conseil d'arbitrage, l'industrie des ressources et les autres organismes et conseils ont assisté à des présentations formelles sur le processus de planification de l'aménagement territorial en vue de solliciter leur opinion. La question des frontières a été abordée lors d'une réunion organisée avec l'Office gwich'in d'aménagement territorial. De plus, des discussions ont été lancées avec l'équipe de consensus de la Réserve de parc national Nahanni au sujet de la protection du bassin hydrographique de la rivière Nahanni.

Pour le CATS, il est prioritaire de travailler étroitement avec ses homologues et avec les autres organismes. Le Conseil a collaboré avec le CRRS, l'OTES et le MRFDE afin de mettre au point un système d'information géographique sur les ressources du Sahtu. Par ailleurs, il a assisté à un atelier sur les connaissances traditionnelles, parrainé par l'OTES.

Les ressources en hydrocarbure, qui se trouvent dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu, ont suscité un intérêt croissant, donnant lieu à une augmentation du nombre de demandes d'information au sujet des terres, des ressources et des résidents de la région. À l'occasion de tribunes publiques et de discussions en petits groupes, le CATS a échangé de l'information avec des représentants des compagnies pétrolières et gazières et des groupes spécialisés dans l'aménagement de pipelines en plus d'être à l'écoute de leurs préoccupations et de leurs problèmes. Le CATS, l'Office gwich'in d'aménagement territorial et d'autres organismes ont parrainé un atelier sur les pratiques exemplaires dans les secteurs pétrolier et gazier afin d'en apprendre davantage sur ce sujet.

Parmi les autres activités menées en partenariat figurent l'examen des demandes de permis d'utilisation des terres et des eaux acheminées par l'OTES et la préparation d'un rapport intitulé *Building a Vision for the Land*, qui traite de la façon dont les collectivités perçoivent les terres et leur avenir.

La collecte et l'analyse des données

On a communiqué avec plus de 100 organisations et autres groupes dans le cadre de la campagne de collecte et d'analyse des données menée par le CATS. Ainsi, on est arrivé à constituer une bibliothèque bien alimentée et à mettre au point un système d'information géographique sur les ressources naturelles, sociales et culturelles du Sahtu. L'information

recueillie porte sur le climat, la géologie, l'hydrologie, les sols, la flore, la faune, les lieux culturels et naturels, l'aménagement et la gestion des terres et des facteurs sociaux. Les 1 000 ressources documentaires obtenues ont été regroupées dans une base de données Microsoft Access, pour laquelle on a aussi créé un moteur de recherche.

Parmi les activités spéciales qui ont été menées, mentionnons la cartographie des ressources traditionnelles, des substances toxiques, du réseau de transport et du potentiel pétrolier et gazier; l'évaluation du tracé des pipelines; la réalisation d'une étude documentaire anthropologique; la cartographie de la répartition des espèces animales et des secteurs de récolte de la faune; et l'inventaire des ressources communautaires. Certaines de ces activités ont été lancées en collaboration avec le MRFDE, le CRRS, d'autres organismes et des particuliers.

On a mené à terme les projections socioéconomiques pour la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu et pour les collectivités. Le CATS a aussi évalué la nécessité d'une analyse complète des répercussions socioéconomiques du plan d'aménagement territorial.

La préparation d'un plan d'aménagement territorial

On a préparé et distribué un document présentant la forme et le contenu proposés pour tout plan d'aménagement territorial. Pour ce faire, il a fallu mettre de l'ordre dans les documents pertinents à utiliser pour procéder à l'élaboration d'un plan.

Les activités de gestion

Outre les deux réunions spéciales portant sur la planification et l'analyse des activités de communication, le CATS a organisé quatre réunions (soit une en mai, une en août et deux en décembre) dans des collectivités du Sahtu.

La surveillance et l'évaluation représentent des volets importants de toute structure de gestion. Chaque programme et chaque activité ont été réévalués afin de s'assurer que les objectifs visés ont été atteints et que les leçons nécessaires ont été tirées.

Les prochaines étapes

Le CATS continuera à progresser vers l'atteinte de son objectif, qui consiste à conserver, utiliser et mettre en valeur les terres du Sahtu de manière à favoriser et à protéger le bien-être actuel et futur des bénéficiaires de l'entente du Sahtu, des résidents locaux et de tous les Canadiens et Canadiennes. En 2000-2001, il se consacrera notamment à terminer la rédaction du plan d'aménagement préliminaire et à le peaufiner en collaboration avec divers intervenants afin d'être en mesure de soumettre au GTNO et au gouvernement du Canada un document définitif.

Le 23 juin 1994, lors de l'adoption de la *Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Dénés et Métis du Sahtu*, les sept sociétés foncières du Sahtu, formées de quatre sociétés d'origine d'origine d'origine et de trois sociétés métisses, ont donné naissance au SSI.

Le SSI a pour mandat :

- d'aider tous ses membres à négocier et à conclure des ententes avec les gouvernements fédéral et territorial sur la mise en œuvre de l'Entente;
- de tenir compte des préoccupations et des intérêts des Dénés et Métis du Sahtu.

Le SSI participe à la mise en œuvre de l'Entente en désignant des membres au conseil d'administration des divers organismes de mise en œuvre, en s'intégrant aux discussions sur l'Accord du Nord et en gérant les paiements de capital par le truchement de la Fiducie du Sahtu. De plus, le SSI coordonne les activités auxquelles participent les autres organismes désignés du Sahtu. Il veille aussi à ce que le gouvernement, l'industrie et le public soient tenus informés des fonctions des différents organismes de mise en œuvre, par exemple, l'accès aux terres.

Le SSI est le seul organisme régional autochtone qui regroupe les Dénés et les Métis. Il constitue la ressource par excellence pour tous les organismes et ministères gouvernementaux désireux d'en apprendre davantage sur les questions de l'éducation, de la santé, de l'environnement, des routes, de la faune, de l'évolution politique et du développement économique.

5.1 Le conseil d'administration

Voici les membres du conseil d'administration du SSI :

Edwin Erutse	président
Wilbert Kochon	
Edward McCauley	
Ruby McDonald	
Winston McNeely	
Rocky Norwegain	
John Tutcho	

5.2 Le siège social

Le siège social du SSI est situé dans l'édifice Chief George Kodikin, qui se trouve au sein de la collectivité de Deline. L'immeuble abrite également le Conseil des Dénés du Sahtu. Le personnel du SSI est composé de :

Larry Hutchison	directeur général
Brian Davidson	agent financier principal
Orlena Modste	administratrice de bureau
Danny Yakeleya	coordonnateur de la mise en œuvre

5.3 Les conseils des ressources renouvelables

Conformément au paragraphe 13.9 de l'Entente, cinq conseils des ressources renouvelables ont été créés. Ces derniers doivent conseiller le CRRS et favoriser la participation des collectivités locales à la préservation de l'environnement, à la gestion de la recherche et des ressources fauniques et aux études portant sur les récoltes. Chacun des conseils des ressources renouvelables a reçu la somme de 38 163 \$ en 2000–2001.

En vertu de l'Entente, les organismes désignés (sociétés foncières) de chaque collectivité doivent nommer un conseil des ressources renouvelables. Voici la liste des conseils des ressources renouvelables qui ont joué un rôle actif dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu :

- le Conseil des ressources renouvelables de Colville Lake;
- le Conseil des ressources renouvelables de Deline;
- le Conseil des ressources renouvelables de Fort Good Hope;
- le Conseil des ressources renouvelables de Tulita;
- le Conseil des ressources renouvelables de Norman Wells.

Pendant l'exercice financier 2000–2001, les conseils des ressources renouvelables ont collaboré avec le CRRS à l'Étude sur les récoltes d'animaux sauvages dans la région visée par le règlement.

5.4 La propriété des terres

Le SSI ne possède pas de terres. Il importe de savoir que les titres de propriété de toutes les terres visées par le règlement échappant à la compétence municipale appartiennent aux sociétés foncières du district de Deline, du district de Tulita et du district K'asho Got'ine; celles-ci sont responsables de la propriété et de la gestion de ces terres.

- La société foncière de Deline est propriétaire de toutes les terres du district de Deline.
- Dans le district de Tulita, les terres visées par le règlement appartiennent à la société du district de Tulita, laquelle regroupe la société foncière de Tulita, la société foncière métisse de Fort Norman et la société foncière Ernie-McDonald.
- Dans le district de Fort Good Hope, les terres visées par le règlement appartiennent à la société foncière du district K'asho Got'ine, laquelle englobe la société foncière Yamoga, la société foncière métisse de Fort Good Hope (association n° 54) et la société foncière Ayoni Keh de Colville Lake.



5.5 La Fiducie du Sahtu

La Fiducie du Sahtu a été créée par les sept sociétés de gestion des indemnités et des redevances prévues par l'Entente. Le 6 septembre de chaque année, le gouvernement du Canada remet au SSI un versement en vertu du chapitre 8 de l'Entente. Ce montant est remis à la Fiducie du Sahtu, qui est gérée à parts égales par deux administrateurs de fonds, sous la supervision du SSI. Deux fois par année, le revenu net obtenu par la Fiducie est versé aux sept sociétés financières en fonction du nombre d'habitants. Au 31 décembre 2000, le solde de compte de la Fiducie s'établissait à 59 millions de dollars, et le revenu net généré par celle-ci totalisait 4 293 552 \$.

5.6 Les secteurs spéciaux de récolte

Le chapitre 13 et le volume II de l'Entente ont défini des secteurs spéciaux de récolte du poisson, de l'original et des oiseaux migrateurs considérés comme gibier (canards et oies). P&O soutient que les 28 secteurs spéciaux de récolte du poisson sont ouverts à quiconque possède un permis de pêche, décision que le SSI désapprouve. De même, le SSI s'oppose à la façon dont le MRFDE interprète le chapitre 13 de l'Entente, qui stipulerait que toute personne titulaire d'un permis de chasse général peut chasser dans les secteurs spéciaux de récolte de l'original.

5.7 L'Entente sur le développement des ressources humaines autochtones

Le SSI est l'un des signataires de la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones du Canada (SDRHA), en vigueur jusqu'en 2004. Le but de la Stratégie est de financer les activités de formation professionnelle destinées aux Autochtones qui habitent dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu. La SDRHA prévoit également que des fonds seront alloués à l'Initiative en matière de garde d'enfants à l'intention des membres des Premières nations en vue d'offrir davantage de services aux enfants dont les parents vivent dans la région visée par le règlement et occupent un emploi ou poursuivent des études.

C'est au SSI qu'incombe la responsabilité d'évaluer les demandes d'aide financière relatives à la SDRHA et de faire les recommandations pertinentes. L'approbation définitive des demandes est une tâche qu'assument les comités de formation régionaux de Deline, de Tulita et de Fort Good Hope. Pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2001, 65 activités de formation professionnelle ont été financées. De plus, grâce à des fonds versés dans le cadre de l'Initiative en matière de garde d'enfants à l'intention des membres des Premières nations, on a pu disposer de 79 locaux, dans lesquels seront offerts des services de garde d'enfants d'âge préscolaire et des services de garde de jour dans la région visée par le règlement.

5.8 Les négociations sur l'autonomie gouvernementale de Deline

L'Entente prévoit la négociation d'accords sur l'autonomie gouvernementale, qui seront mis en application au moyen de lois fédérales et territoriales. Les dispositions sur l'autonomie gouvernementale figurent au chapitre 5 et à l'annexe B de l'Entente.

La société foncière de Deline négocie actuellement un accord sur l'autonomie gouvernementale conformément à l'annexe B de l'Entente et à la Politique sur le droit inhérent du gouvernement du Canada. Une telle démarche suppose :

- la négociation d'un calendrier des activités lancées dans le cadre du processus;
- la négociation d'un plan de travail interne, d'un calendrier et de modalités de financement annuels;
- la négociation des questions inscrites et convenues dans le calendrier des activités approuvé;
- la signature de l'entente de principe;
- la ratification de l'entente définitive.

Au cours de l'année, la société foncière de Deline a mené des négociations sur des activités suivantes, inscrites au calendrier approuvé :

- l'entente auxiliaire sur les structures administratives;
- l'entente auxiliaire sur les élections;
- l'entente auxiliaire sur la citoyenneté;
- l'entente auxiliaire sur l'éducation (de la maternelle à la 12^e année);
- l'entente auxiliaire sur les étapes transitoires;
- l'entente auxiliaire sur les dispositions générales;
- l'entente auxiliaire sur les services municipaux (anciennement appelée entente auxiliaire sur les gouvernements locaux);
- l'éducation des adultes, l'éducation postsecondaire et la formation;
- l'aide financière aux étudiants.

Conformément au Plan de mise en œuvre de l'Entente et aux accords de financement pertinents décrits ci-après, le GTNO a convenu d'entreprendre diverses activités de mise en œuvre.

6.1 Le ministère des Affaires autochtones

Le ministère des Affaires autochtones a coordonné, au nom du GTNO, les activités de mise en œuvre, notamment en assurant la liaison avec le SSI, les représentants du gouvernement du Canada et ceux du GTNO, en préparant des rapports d'étape pour le Comité de mise en œuvre et en rédigeant le chapitre du présent rapport annuel qui traite du GTNO.

Un agent du Ministère a siégé au Comité de mise en œuvre à titre de représentant du GTNO. Ce Comité s'est penché sur les questions suivantes :

- les dispositions de l'Entente portant sur les mesures économiques;
- l'approbation des modifications apportées au Plan de mise en œuvre à la suite de l'Examen général quinquennal;
- l'allègement des taxes municipales pour les bénéficiaires de l'Entente;
- la nomination des membres au conseil d'administration;
- l'élaboration des modifications à apporter à l'Entente au point de vue de l'échange de terres;
- les secteurs spéciaux de récolte;
- les obligations ministérielles;
- la réaffectation des fonds consacrés aux activités de mise en œuvre.

Les fonctionnaires du Ministère ont saisi l'occasion qu'offraient les réunions du Comité de mise en œuvre, tenues à Yellowknife en avril, pour coordonner l'atelier réunissant le comité de mise en œuvre du Sahtu et celui des Gwich'in. Cet atelier avait pour objectif de discuter des lignes directrices sur les fonctions de chacun des comités et d'un guide formel des marches à suivre.

Le ministère des Affaires autochtones a représenté le GTNO au sein du groupe de travail chargé de l'Examen général quinquennal du Plan de mise en œuvre de l'Entente. Le rapport définitif a reçu la signature des membres du Comité de mise en œuvre avant d'être imprimé et distribué.

Conformément au chapitre 5 et à l'annexe B de l'Entente, le Ministère a également participé aux négociations sur l'autonomie gouvernementale au sein de la collectivité de Deline. Compte tenu des progrès réalisés à la table de négociations, il est possible qu'une entente de principe sur l'autonomie gouvernementale soit conclue dès mars 2002.

6.2 Le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (MRFDE)

Le MRFDE a continué de s'acquitter de ses obligations au moyen de consultations suivies menées auprès des organismes désignés du Sahtu. Il collabore étroitement avec ces organisations de même qu'avec le CRRS, le CATS et l'OTES. Le MRFDE appuie et conseille ces organismes sur les questions de la gestion de la faune, de la gestion forestière, de la mise en valeur des ressources et du développement économique.

La recherche et la gestion

En collaboration avec la société foncière du district de Tulita et avec le SSI, le MRFDE a continué de mettre au point un plan de gestion pour l'éventuelle création d'un parc territorial le long du sentier Canol et dans le canyon Dodo. Un plan préliminaire a été préparé et des consultations communautaires se tiendront après qu'il aura reçu l'approbation du comité formé dans le cadre de la création proposée du parc. Ces consultations devraient avoir lieu au cours de la prochaine période de référence.

Le MRFDE et le CRRS ont poursuivi leur travail de collaboration dans le cadre de diverses activités de recherche et de gestion.

Les activités économiques

Le comité de stratégie économique mis sur pied par le MRFDE a publié son rapport en juin. Ce comité a consulté différents intervenants en vue de préparer un rapport sur une stratégie économique applicable au GTNO. Le SSI siégeait lui aussi à ce comité.

Le MRFDE a collaboré étroitement avec des organismes et des collectivités du Sahtu en vue d'appuyer et d'encourager la participation des bénéficiaires à l'expansion commerciale et aux possibilités d'emploi menant à l'auto-suffisance économique. De plus, il a prodigué conseils, aide et encouragements aux entreprises et aux particuliers désireux d'obtenir un appui financier provenant de sources diverses.

6.3 Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi

Le bureau régional à Inuvik a continué de coordonner les activités liées à l'emploi dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu, notamment :

- un programme d'activités intitulé *Healthy Children's Initiative* visant à promouvoir la santé des enfants et des programmes de services à la petite enfance dans toutes les collectivités du Sahtu;
- une activité destinée à promouvoir les traditions orales à Colville Lake;



- les contributions apportées à la mise sur pied de la bibliothèque à Norman Wells et à Tulita;
- les fonds pour engager un agent d'emploi communautaire à Deline, à Fort Good Hope et à Tulita;
- le programme de collaboration *Working Together* destiné à toutes les collectivités du Sahtu;
- les contrats conclus à Norman Wells, à Deline, à Fort Good Hope et à Tulita dans le cadre de la formation d'apprenti en cours d'emploi, intitulée *Apprenticeship Training on the Job*;
- les contrats conclus à Tulita dans le cadre du programme de formation en cours d'emploi, intitulé *Training on the Job*.

La Division de la culture, du patrimoine et des langues a poursuivi la recherche de photographies et de films de Bern Will Brown en plus de gérer l'accès public à cette collection et de veiller à sa préservation. La collection donne un aperçu documentaire de l'évolution historique de la région du Sahtu, et les images en mouvement qui y sont répertoriées ont été traitées. Des progrès importants sont enregistrés à l'égard de la vaste collection de photographies en noir et blanc. L'activité se poursuivra pendant plusieurs années.

De plus, cette division a prodigué à l'OTES et au CATS des conseils au sujet des répercussions que certaines activités d'aménagement territorial pourraient entraîner sur les lieux patrimoniaux. Les données sur ces lieux ont été intégrées à un système d'information géographique en vue de faciliter le travail.

6.4 Le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice a inscrit au Bureau d'enregistrement des droits immobiliers des plans d'arpentage pour toutes les parcelles de terres municipales. Il a émis des certificats de titre pour toutes ces parcelles sauf neuf. Trente-sept plans d'arpentage de sites spécifiques ont été enregistrés et 23 certificats de titre ont été émis pour des sites spécifiques en réponse à des demandes. On a enregistré quelque 110 plans d'arpentage pour des parcelles de terres frontières visées par l'Entente, et 78 certificats de titre ont été émis, sur demande, pour des parcelles des terres visées par le règlement.

La direction des Services juridiques a continué de fournir l'aide juridique dont les ministères ont besoin pour mettre en œuvre l'Entente, ce qui englobe la prestation de conseils généraux sur la mise en œuvre et sur l'Entente relativement aux décisions du gouvernement dans plusieurs domaines, notamment les terres et les ressources. De plus, le ministère de la Justice a fourni une aide juridique en ce qui a trait à l'échange de terres à Canyon Creek, à la préparation d'autres documents liés aux intérêts du GTNO en matière de transport et aux discussions sur les modifications

proposées à l'Entente en vue de préciser les conséquences juridiques de l'échange de terres.

6.5 Le ministère des Travaux publics et des Services

Pour respecter les dispositions de l'Entente portant sur les mesures économiques et pour se conformer aux politiques et procédures du GTNO sur l'adjudication préférentielle de contrats visant à maximiser les possibilités d'emploi et les occasions d'affaires à l'échelle locale, régionale et nordique, le ministère des Travaux publics et des Services a négocié un contrat avec Sahtu Contractors Ltd. Il s'agit d'un contrat exclusif de transport du gravier à Colville Lake, d'une valeur de 112 000 \$.

Le contrat pluriannuel négocié avec Sahtu Petroleum Ltd. et adjugé en février 2000 demeure en vigueur puisqu'il ne porte que sur la première des trois étapes de la commercialisation du programme de produits pétroliers. Ce contrat consiste à assurer l'entretien préventif et la réparation des emplacements de stockage et de distribution de carburant en vrac à Tulita, à Deline et à Fort Good Hope.

6.6 Le ministère des Transports

Conformément à l'alinéa 19.1.5 de l'Entente, un accord sur l'échange de terres a été conclu avec la société foncière du district de Tulita en vue d'autoriser la construction d'un pont pour le chemin d'hiver. Des modifications à l'Entente sont en voie d'être mises au point afin de faciliter le processus de conclusion de tels accords à l'avenir. On n'a pas encore mis la dernière main aux modifications à apporter, car plusieurs nouvelles questions ont surgi au cours des discussions. On s'attend à ce que les travaux sur les modifications se poursuivent au cours de la prochaine période de référence.

6.7 Le ministère des Affaires municipales et communautaires

Le ministère des Affaires municipales et communautaires a versé au SSI des redevances trimestrielles sur les ressources. Il a aussi rédigé un formulaire sur l'allègement de taxes foncières des propriétaires de résidence, qui vise à aider les bénéficiaires à déposer une demande d'allègement de taxes municipales.

6.8 La Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest

Pour respecter les dispositions de l'Entente portant sur les mesures économiques et pour se conformer aux politiques et procédures du GTNO sur l'adjudication préférentielle de contrats, la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest a négocié, avec des entreprises du Sahtu, des contrats de réparation de maisons privées, de réparation de logements sociaux et de construction de quatre logements pour personnes âgées et de quatre logements pour personnes seules à Tulita. De plus, elle a négocié un contrat de construction et de location avec option d'achat de quatre logements pour personnes âgées à Fort Good Hope.

7.1 Les activités économiques et l'emploi

Développement des ressources humaines Canada (DRHC)

Le chapitre 12 de l'Entente énonce les obligations que le gouvernement du Canada doit remplir pour atteindre les objectifs des activités de développement économique entreprises dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu. Les sous-alinéas 12.1.2c) et d) traitent tout particulièrement des possibilités d'emploi et de formation qui sont offertes aux bénéficiaires.

Le SSI est l'un des signataires de la SDRHA, entente de contribution quinquennale qui a été signée en avril 1999 et qui demeurera en vigueur jusqu'en 2004. La SDRHA finance les activités de formation professionnelle pour les Autochtones habitant la région visée par le règlement. Elle prévoit également l'affectation de fonds à des programmes de soins pour enfants en vue d'offrir davantage de services aux enfants dont les parents vivent dans la région visée par le règlement et occupent un emploi ou poursuivent des études.

La SDRHA permet au Sahtu d'offrir à ses résidants un éventail complet de services au choix grâce à l'intégration de plusieurs programmes destinés aux Autochtones, y compris les programmes et les services relatifs au marché du travail, le perfectionnement des capacités, un volet consacré aux Autochtones vivant en milieu urbain, des programmes destinés aux jeunes et aux personnes handicapées et des programmes de soins pour enfants. Le financement annuel s'élève à 882 562 \$.

Développement des ressources humaines Canada (DRHC) est tenu d'appuyer l'Entente et les aspirations à l'autonomie gouvernementale des résidants du Sahtu par l'entremise de ses programmes actuels et de la SDRHA. Il doit aussi poursuivre les discussions avec les résidants du Sahtu au sujet des activités entreprises en vertu de la Stratégie. Les employés de DRHC qui œuvrent dans les Territoires du Nord-Ouest communiquent régulièrement avec les agents de la SDRHA en vue de discuter de questions opérationnelles, de clarifier et de définir différentes clauses de la Stratégie et de fournir des conseils sur la mise en œuvre de divers aspects de l'Entente. Un bureau du Centre des ressources humaines du Canada, situé à Inuvik, fournit aux employeurs et aux chercheurs d'emploi des renseignements sur les programmes et les services offerts par DRHC et par le Centre des ressources humaines du Canada.

Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)

Voici le financement qu'ont reçu les collectivités du Sahtu et le SSI en vue d'encourager l'économie traditionnelle et de stimuler la création d'emplois.

La Première nation Behdzi Ahda

- 15 000 \$ pour les activités de développement économique menées au sein de la collectivité grâce à un soutien communautaire;

- 75 000 \$ pour les activités de développement économique menées au sein de la collectivité en vue de contribuer aux coûts des matériaux et aux travaux de construction d'une coopérative de vente au détail;
- 60 800 \$, prélevés du Programme de négociation de l'accès aux ressources, en vue de négocier les ententes sur les concessions, les avantages et les droits de surface.

La collectivité de Deline

- 63 191 \$ pour les activités de développement économique menées au sein de la collectivité.

La société foncière de Deline

- 18 000 \$ pour les activités menées dans le cadre du Programme régional de débouchés en vue d'élaborer une stratégie sur les ressources humaines relative à la technologie dans le delta du Mackenzie.

La collectivité de Fort Good Hope

- 53 716 \$ pour les activités de développement économique menées au sein de la collectivité.

Le Conseil des Dénés du Sahtu

- 30 000 \$ pour les activités menées dans le cadre du Programme régional de débouchés en vue d'effectuer de la recherche et d'examiner la possibilité de créer, au sein des collectivités dirigées par le Conseil des Dénés du Sahtu, un réseau de services en matière de gouvernance des Premières nations.

La collectivité dénée de Tulita

- 36 727 \$ pour les activités de développement économique menées au sein de la collectivité.

Industrie Canada

Grâce au Metis-Dene Development Fund Ltd., Industrie Canada a continué d'offrir son programme Entreprise autochtone Canada dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu. Le programme est ouvert à quiconque est d'ascendance autochtone. Ses priorités stratégiques sont la jeunesse, le tourisme, l'innovation et l'expansion du marché.

L'Office national de l'énergie (ONE)

Le chapitre 24 de l'Entente confère à l'ONE des responsabilités particulières concernant l'expropriation de terres visées par l'Entente lorsque l'établissement d'une convention d'emprise pour des aménagements de pipelines ou des lignes de transport d'électricité se révèle nécessaire et convient à la population. Jusqu'à ce jour, l'ONE n'a pas eu à intervenir à ce chapitre.



Au cours de l'année, le personnel de l'ONE a participé, sur une base volontaire, à diverses activités visant à faciliter la mise en œuvre de l'Entente. Il a pris part à l'étude de la demande de renouvellement (2000) d'un permis d'utilisation des eaux que l'Imperial Oil Resources Limited a présentée au Comité consultatif technique de l'OTES. Lorsqu'il était approprié de le faire, le personnel fournissait à l'OTES de l'information et des explications techniques à propos de diverses activités de forage et de travaux géologiques et géophysiques. Le personnel a aussi effectué devant l'OTES une présentation technique sur l'évaluation des lieux contaminés.

L'ONE a continué d'appuyer la mise en œuvre de la LGRVM. En décembre, l'ONE et l'OEREVM ont signé un protocole d'entente définissant un cadre au sein duquel chaque partie peut exercer ses pouvoirs respectifs en matière d'évaluation des répercussions environnementales. Sur un plan géographique plus général, les différents organismes responsables de l'évaluation et de la réglementation de l'aménagement énergétique dans les Territoires du Nord-Ouest ont publié, en mars, un document intitulé *Conseils sur la préparation d'une trousse d'information préliminaire pour un projet gazier dans les Territoires du Nord-Ouest*. Ce document facilite l'obtention de renseignements visant à aider ces organismes à évaluer en temps utile les différentes façons d'établir un processus d'examen coordonné à l'égard de l'extraction du gaz et des propositions sur les pipelines. L'OTES, l'Office gwich'in des terres et des eaux, l'OEREVM et l'ONE comptaient parmi les parties à cette entente.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a continué de faire connaître les offres de soumission des marchés publics en diffusant les occasions d'affaires sur le service électronique d'appels d'offres gouvernemental et en informant tous les groupes requérants de la possibilité d'assurer la prestation de biens et services (y compris dans le domaine de la construction) dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu. L'Entente stipule que les groupes requérants doivent être tenus informés chaque fois que TPSGC offre un projet de marché qui se rapporte à une ou plusieurs des ententes sur les revendications territoriales globales.

Au cours de l'année, TPSGC a fourni sur demande de l'aide et de l'information sur le processus des marchés en plus de donner des renseignements sur des marchés spécifiques. De plus, il recommandait que les demandes de propositions comportent des critères d'évaluation lorsqu'une telle pratique se révélait efficace et permettait d'assurer une saine gestion des marchés, maximisant ainsi les avantages socioéconomiques pour les groupes requérants.

7.2 La gestion de l'environnement et des ressources fauniques

Le Service canadien de la faune (SCF)

Depuis la mise en œuvre de l'Entente, l'exercice financier 2000–2001 s'est probablement révélé la meilleure année pour le SCF aux points de vue de

la gestion des ressources renouvelables et du fonctionnement du CRRS. On a mené à bien plusieurs activités sur la faune et les pêches et on a rédigé un certain nombre de rapports. Le CRRS a continué d'axer ses activités sur une approche communautaire, tandis que les conseils des ressources renouvelables communautaires ont joué un rôle de premier plan dans le fonctionnement du CRRS et dans la détermination de l'orientation de la gestion.

L'Étude sur les récoltes d'animaux sauvages dans la région visée par le règlement

Le SCF, qui est membre du groupe de travail chargé de l'Étude sur les récoltes d'animaux sauvages dans la région visée par le règlement, a contribué à la conception et à la mise en œuvre continue de cette étude.

La récolte des oiseaux migrateurs considérés comme gibier

Le SCF peut informer le CRRS, conseil auquel il siège, de toute modification qui est apportée à la réglementation sur les oiseaux migrateurs et qui est susceptible d'intéresser les Dénés et Métis du Sahtu. Il présente aussi au CRRS des statistiques sur la récolte annuelle des oiseaux migrateurs, que lui fournissent son personnel et l'United States Fish and Wildlife Service. Le CRRS n'a pas abordé la question de l'établissement d'une récolte totale permise pour les oiseaux migrateurs; on s'attend toutefois à ce que l'Étude sur les récoltes d'animaux sauvages dans la région visée par le règlement donne des renseignements, que le CRRS pourrait utiliser à cette fin.

La gestion des espèces migratrices

Grâce à sa participation aux différents comités du Conseil des voies migratoires, au Plan nord-américain de gestion de la sauvagine et à d'autres mesures internationales, le SCF collabore étroitement à la gestion des oiseaux migrateurs qui franchissent les frontières internationales. Le CRRS est régulièrement tenu au fait des questions découlant de ces activités internationales, susceptibles d'intéresser les Dénés et Métis du Sahtu.

Le SCF est membre du groupe de travail fondé dans le cadre du Projet conjoint sur les oies de l'Arctique. Ce groupe est chargé d'étudier le problème de la surpopulation des oies des neiges dans l'Arctique, notamment dans l'Arctique central. Les Dénés et Métis du Sahtu chassent dans l'Ouest de l'Arctique, région où les oies des neiges semblent moins nombreuses. Toutefois, on communique au CRRS les faits nouveaux dans ce dossier. Le Projet conjoint sur les oies de l'Arctique est un organisme de coopération Canada–États-Unis chargé de coordonner la gestion et la recherche relatives aux oies dans les deux pays.

Le CRRS a été informé de la réglementation fédérale sur la grenaille non toxique, qui est entrée pleinement en vigueur en septembre. Des dépliants ont été distribués dans les collectivités du Nord, et l'information a aussi été diffusée dans les médias.



Le CRRS est conscient des progrès réalisés dans le dossier du piégeage du faucon pèlerin, qui met en cause les États-Unis. Il a été invité à soumettre des commentaires sur ce dossier et sur la position du Canada en s'adressant au directeur général du SCF.

Les mesures législatives sur les espèces menacées

Signataire de la Convention sur la biodiversité et d'autres mesures de conservation internationales, le Canada est tenu de prendre des mesures qui garantissent la viabilité de toutes les espèces fauniques sur son territoire. C'est pourquoi il a eu recours aux services du SCF pour préparer un projet de loi sur les espèces menacées, qu'une commission parlementaire est à étudier. Le CRRS a contribué au processus de consultations en participant aux discussions régulières, aux ateliers et aux réunions.

L'Évaluation des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie

Le SCF a fourni à l'OTES des conseils au sujet de l'évaluation environnementale des activités d'exploitation menées dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu. En outre, il a donné des conseils à l'OEREVM et a émis des commentaires sur plusieurs questions liées aux procédures et à l'environnement.

Pêches et Océans Canada (P&O)

P&O a continué d'appuyer l'œuvre du CRRS, notamment en ce qui a trait à ses fonctions en matière de gestion de la faune dans la région visée par le règlement et à la réalisation, pour la quatrième année, de l'Étude sur les récoltes d'animaux sauvages dans la région visée par le règlement. Voici les activités que P&O a parrainées dans la région visée par le règlement :

- l'échantillonnage de lottes à Fort Good Hope en vue de détecter la présence possible de mercure et d'organochlorés;
- l'étude par télémétrie de l'omble à tête plate.

En ce qui a trait aux pêches, le point saillant de l'année 2000–2001 a été la mise au point d'un mécanisme de gestion des ressources piscicoles partagées, qui a été rendu possible grâce au parachèvement du Plan de gestion intégrée de la pêche à l'inconnu dans le cours inférieur du fleuve Mackenzie. Ce plan a été élaboré en collaboration avec les Inuvialuit et les Gwich'in.

À partir du 1^{er} juin jusque dans les environs du 10 octobre 2000, la Garde côtière canadienne a assuré la prestation du Service des aides à la navigation sur le fleuve Mackenzie dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu. Pour ce qui est des responsabilités de la Garde côtière canadienne en matière d'administration des terres, le SSI a reçu cinq demandes pour des réserves (points de débarquement), qui étaient encore en suspens à la fin de l'année.

7.3 Le patrimoine

Le patrimoine canadien

Le chapitre 17 de l'Entente prévoit la préparation de documents publics portant sur les zones protégées ainsi que sur les ressources, les installations et les activités patrimoniales en vue de faire connaître la culture et l'histoire des Dénés et Métis du Sahtu.

En consultation avec les Dénés du Sahtu, une cérémonie a été organisée en mars pour célébrer le retrait provisoire du mont Grizzly Bear et des collines Scented Grass, activité parrainée par Parcs Canada.

Parcs Canada, les Dénés du Sahtu, le GTNO et AINC ont participé au groupe de travail sur la SZP concernant le parc historique national de Sahyoue/Edacho, dans les Territoires du Nord-Ouest. Grâce au concours de la collectivité et des sages de Deline, le groupe de travail a préparé une déclaration d'intégrité commémorative ainsi qu'un plan de conservation et de préservation pour le parc historique national de Sahyoue/Edacho. Ces documents font ressortir les valeurs et les ressources importantes de ce site aussi bien que les éléments à prendre en considération pour assurer sa gestion et sa préservation. Conformément aux politiques de Parcs Canada sur l'adjudication préférentielle de contrats, des entreprises du Sahtu se sont vu offrir des contrats de recherche et de consultation pour la déclaration d'intégrité commémorative et pour le plan de conservation et de préservation. Le rapatriement des artefacts et des documents du Sahtu a été considéré comme un but à long terme dans le cadre de la déclaration d'intégrité et du plan de conservation et de préservation.

Dans le cadre de la SZP en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest, les terres réservées au parc historique national de Sahyoue/Edacho ont été soustraites en février pour une période de cinq ans en vertu du décret C.P. 2001-2004. Parcs Canada a été l'organisme promoteur de ce retrait de terres provisoire, et l'on profitera de cette période pour effectuer l'évaluation des ressources économiques, culturelles et écologiques.

7.4 La gestion des terres et des eaux

Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC)

L'environnement

Le bureau régional d'AINC dans les Territoires du Nord-Ouest a continué de coordonner les services techniques fournis dans le cadre des évaluations environnementales réalisées par l'OEREVM. AINC n'a jamais cessé de gérer les actions que chaque ministère fédéral responsable a entreprises pour répondre aux constatations de l'OEREVM lors des évaluations environnementales.



Les ressources en sable et en gravier

Le bureau régional d'AINC dans les Territoires du Nord-Ouest a rédigé des rapports trimestriels portant sur les redevances prélevées dans les carrières de la vallée du Mackenzie. Aucune modification du régime de redevances dans les carrières n'est envisagée.

Les déchets dangereux

Étant donné que des feux de forêt faisaient rage près de la mine Terra et de ses mines satellites, quatre transformateurs contenant des biphényles polychlorés (BPC) ont été retirés des colonnes d'alimentation, rangés dans des conteneurs et mis à l'abri. Les coûts liés à ce travail s'élèvent à environ 25 000 \$.

L'aménagement territorial

Le bureau régional d'AINC dans les Territoires du Nord-Ouest a continué de fournir une aide et une expertise techniques au personnel du CATS. Il a participé à des réunions publiques et informelles en plus d'émettre des commentaires sur les procédures et les rapports émanant du CATS. Tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas mené à bien la rédaction du plan d'aménagement territorial préliminaire, le CATS continuera de bénéficier de l'aide d'AINC.

L'utilisation des terres et des eaux

Le bureau de district du Mackenzie Nord a perpétué son travail de collaboration avec l'OTES dans divers domaines, notamment la formulation de recommandations sur les conditions à respecter au moment de présenter une demande de permis d'exploitation des terres et des eaux et la prestation de services d'inspection pour l'OTES en vue de garantir le respect des conditions liées aux autorisations accordées. La Division de l'administration des terres a présenté à l'OTES des rapports mensuels sur toutes les activités qui ont été réalisées dans la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu et qui ont été enregistrées dans le système d'information sur la gestion des terres. On a procédé de façon continue à l'examen et à l'approbation de plans d'arpentage des parcelles de terres situées dans la région visée par le règlement.

Ressources naturelles Canada

L'arpentage des terres

Ressources naturelles Canada assume la responsabilité d'arpenter les limites des terres du Sahtu conformément au projet 19-5 du Plan de mise en œuvre de l'Entente. Il s'emploie aussi à préparer les plans d'arpentage, qu'il remet ensuite au Bureau d'enregistrement des droits immobiliers. Entre 1994 et le 31 mars 2001, voici les activités d'arpentage qui ont été réalisées :

- Sous-annexe I : terres du Sahtu, à l'exclusion des minéraux
112 des 173 parcelles (soit 65 %);

- Sous-annexe II : terres du Sahtu, à l'exclusion des minéraux
aucune des neuf parcelles;
- Sous-annexe III : terres du Sahtu, y compris les minéraux
37 des 39 parcelles (soit 95 %);
- Sous-annexe IV : sites spécifiques
41 des 41 parcelles (soit 100 %);
- Sous-annexe XVI : terres municipales non arpentées du Sahtu
(cinq collectivités)
travail terminé (soit 100 %).

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale a continué de coopérer avec AINC en vue de préciser les liens qu'il existe entre la LGRVM et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

7.5 L'Agence des douanes et du revenu du Canada

Aux termes de l'Entente, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (anciennement Revenu Canada) doit véhiculer des renseignements généraux sur les conséquences fiscales auxquelles les sociétés de gestion des indemnités sont exposées et préparer un document d'information à ce sujet. On a mis la dernière main à un document préliminaire concernant des sociétés de gestion des indemnités et des questions fiscales connexes, qui a été transmis au SSI au cours de l'exercice financier précédent. Aucune réaction à ce rapport n'a été émise jusqu'à maintenant.

7.6 Les autres activités de mise en œuvre

Le Programme de surveillance des effets cumulatifs (PSEC)

Bien que le Programme de surveillance des effets cumulatifs (PSEC) soit en grande partie suspendu en raison d'une lacune au point de vue du financement, le groupe de travail qui veille à sa réalisation a pris de l'expansion de manière à englober désormais tous les organismes autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest. Chaque organisme a décidé s'il préférerait siéger à titre de membre ou à titre d'observateur. Les membres du groupe de travail du PSEC se sont réunis une fois afin d'évaluer un plan préliminaire pour 2000-2001. En mars, la société foncière du district de Deline s'est retirée du groupe de travail, alléguant un manque de capacité et des préoccupations à l'égard des retards dans l'élaboration du programme.

Le groupe de travail du PSEC a déterminé des composantes de l'écosystème devant être surveillées en priorité, a appuyé une étude de l'information recueillie sur ces composantes et en a assuré le suivi. Un financement minime a été versé afin de mettre sur pied un atelier sur la gestion de l'information assorti au cadre d'évaluation et de gestion des effets cumulatifs. Ce financement a également servi à lancer un projet sur les relations entre la collectivité et les terres dans la région visée par le règlement avec les



Gwich'in. AINC a remis au groupe de travail des documents sur la mise en œuvre du PSEC et sur la préparation d'un cadre de référence pour l'évaluation environnementale.

La Stratégie sur les zones protégées (SZP)

Le comité consultatif de la mise en œuvre de la SZP a été créé en septembre 2000. Il compte des représentants de chacun des organismes autochtones régionaux, y compris le SSI, l'industrie, les organisations environnementales non gouvernementales, le gouvernement du Canada et le GTNO. AINC a appuyé l'idée de créer un secrétariat pour la SZP, en partenariat avec le MRFDE.

En février 2000, le parc historique national de Sahyoue/Edacho a été la première zone à bénéficier d'une protection provisoire. Un groupe de travail formé de représentants de la société foncière de Deline, du Conseil des ressources renouvelables de Deline, de Parcs Canada, du MRFDE et d'AINC a été mis sur pied en octobre afin de planifier et de guider les prochaines évaluations et consultations liées au statut de zone protégée qui a été proposé pour cette région.

Les paiements prévus par les traités

Le bureau régional d'AINC dans les Territoires du Nord-Ouest a rencontré chacune des collectivités du Sahtu à Fort Good Hope, à Colville Lake, à Deline et à Tulita et a effectué les paiements annuels prévus par les traités.

L'autonomie gouvernementale

On a poursuivi les négociations sur les ententes auxiliaires provisoires qui devaient faire partie de l'Entente de principe d'autonomie gouvernementale pour le district de Deline.

7.7 La gestion fédérale des activités de mise en œuvre

La Direction générale de la mise en œuvre (DGMO) a pour mandat :

- de vérifier le respect des obligations fédérales telles qu'elles sont énoncées dans l'Entente;
- d'entrer en communication avec le GTNO, le SSI et les organismes de mise en œuvre en vue de traiter des questions relatives aux obligations énoncées dans l'Entente;
- d'assurer la liaison avec les autres ministères fédéraux afin de mettre à jour le Système des obligations liées aux revendications territoriales, qui fait le point sur les activités fédérales issues de l'Entente;
- de coordonner la préparation du Rapport annuel 1999–2000;
- de participer au Comité de mise en œuvre tripartite;
- de gérer les accords de financement en collaboration avec les organismes de mise en œuvre créés dans le cadre de l'Entente;

- de procéder à la nomination (ministérielle ou par décret) des membres aux organismes de mise en œuvre.

Au terme de sa première année en tant que gestionnaire financière, la DGMO a administré de façon efficace les fonds versés aux organismes de mise en œuvre par l'intermédiaire d'une entente de paiement de transfert souple.

L'Examen général quinquennal du Plan de mise en œuvre de l'Entente a été mené à terme, publié et déposé devant un comité directeur fédéral, c'est-à-dire un comité interministériel regroupant des sous-ministres adjoints qui proviennent de ministères et d'organismes fédéraux engagés dans les revendications territoriales et dans les accords sur l'autonomie gouvernementale.

La DGMO a continué de superviser le processus de nomination (ministérielle ou par décret) des membres aux organismes de mise en œuvre. Deux membres et deux membres suppléants ont été nommés au CRRS; sept membres se sont vu renouveler leur mandat au Conseil d'arbitrage; un membre a été nommé à l'OEREVM.

En janvier 2001, la DGMO a organisé un atelier interministériel fédéral de deux jours, qui a remporté un franc succès. Les ministères et organismes engagés dans la mise en œuvre des ententes sur les revendications territoriales ont participé à cet atelier, qui a comporté des discussions sur les préoccupations et les défis suscités par la responsabilité de s'acquitter de ses obligations.

Les organismes suivants ont reçu du financement au cours de l'exercice 2000–2001 :

Organismes	Somme reçue \$
Sahtu Secretariat Incorporated	
• Fonds consacrés aux activités de mise en œuvre	255 619
• Conseils de ressources renouvelables	190 817
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	336 303
Conseil des ressources renouvelables du Sahtu	
• Fonds consacrés aux activités de mise en œuvre	950 000
• Étude sur les récoltes d'animaux sauvages dans la région visée par le règlement	237 955
Conseil d'arbitrage	47 102
Conseil d'aménagement territorial du Sahtu	981 177
Office des terres et des eaux du Sahtu	661 614
Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie	1 125 425

Membres des organismes de mise en œuvre (en date du 31 mars 2001)

Conseil d'arbitrage

Nigel Banks président
 Anton M.S. Melnyk vice-président
 Larry Chartrand
 James H. Davis
 Deborah Hanly
 Robert A. Kasting
 Francis Price

Conseil des ressources renouvelables du Sahtu (CRRS)

Winter Lennie président
 Russell Hall
 George Barnaby
 Danny Gaudet
 Paul Latour
 Ruby L. McDonald
 Celina Stroeder

Membres suppléants

Keith Hickling
 Lucy Jackson
 Leonard Kenny
 Archie Lennie, père
 Norman Simmons
 Fred Taptuna

Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (OEREVM)

Gordon Lennie président
 Danny Bayha
 Dennis Bevington
 Bertha Rabesca
 Charlie Snowshoe
 Gordon Wray

Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES)

Larry Wallace président
 George Barnaby
 Walter Bayha
 Violet Doolittle
 Derrick Muires

Conseil d'aménagement territorial du Sahtu (CATS)

Wilbert Kochon président par intérim
 Barry Harley
 Clarence Campbell

Sites Web

Office des terres et des eaux du Sahtu (OTES)
www.slwb.com

Conseil d'aménagement territorial du Sahtu (CATS)
www.sahtulanduseplan.com

Conseil des ressources renouvelables du Sahtu (CRRS)
www.srrb.nt.ca

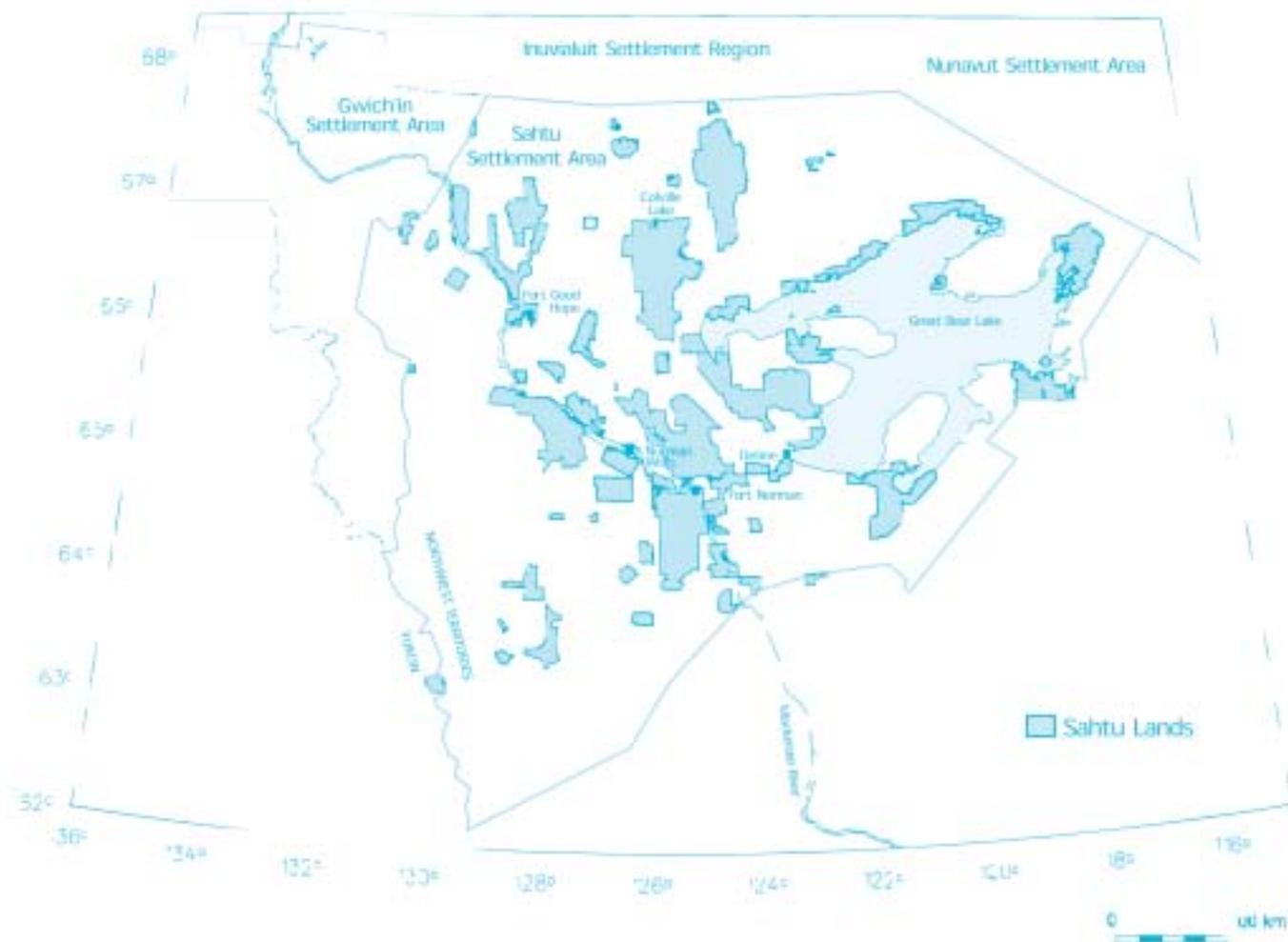
Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du
Mackenzie (OEREVM)
www.mveirb.nt.ca

Direction générale de la mise en œuvre (DGMO) d'Affaires indiennes et
du Nord Canada (AINC)
www.ainc-inac.gc.ca/ps/clm/impb_f.html

Ministère des Affaires autochtones du gouvernement des Territoires
du Nord-Ouest (GTNO)
www.maa.gov.nt.ca

annexe a 2

Carte de la région visée par le règlement de la revendication du Sahtu



Calendrier des paiements de transfert de capitaux, de 1994 à 2000

Date	Calendrier des paiements \$	Remboursement des prêts \$	Somme totale versée au SSI \$
le 23 septembre 1994	9 000 000	0	9 000 000
le 6 septembre 1994	3 853 940	-533 903	3 320 037
le 6 septembre 1995	5 780 911	-800 854	4 980 057
le 6 septembre 1996	7 707 881	-1 067 805	6 640 076
le 6 septembre 1997	9 634 851	-1 334 757	8 300 094
le 6 septembre 1998	9 634 851	-1 334 757	8 300 094
le 6 septembre 1999	9 634 851	-1 334 757	8 300 094
le 6 septembre 2000	9 634 851	-1 334 757	8 300 094
Total	64 882 136	-7 741 590	57 140 546

annexe a 4

Paiements versés pour les activités de mise en œuvre, de 1994-1995 à 2000-2001

Exercice financier	Paiements versés \$
1994-1995	688 458
1995-1996	1 205 791
1996-1997	1 622 443
1997-1998	1 970 533
1998-1999	2 869 978
1999-2000	3 168 335
2000-2001	3 660 641
Total	15 186 179

Nota : Ces sommes comprennent des paiements versés au Sahtu Secretariat Incorporated, au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et aux organismes de mise en œuvre.

Part des redevances sur les ressources naturelles versée par le gouvernement en vertu du paragraphe 10.1 de l'Entente, de 1993 à 2000

Exercice financier	Somme versée \$
1993	123 221
1994	198 041
1995	204 357
1996	278 782
1997	244 261
1998	211 263
1999	221 972
2000	344 224
Total	1 826 121

annexe a 6

Taxes foncières versées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de 1994 à 2000

Exercice financier	Taxes foncières versées \$
1994 et 1995 (deux années payées en une seule)	8 666
1996	9 739
1997	9 544
1998	9 562
1999	9 623
2000	18 945
Total	66 079